



Changement de statut : aps ou inscrip à la fac

Par **ellewided**, le **18/09/2010** à **15:23**

Bonjour tout le monde,
Je sollicite votre aide pour un cas particulier, vos conseils/témoignages sont les bienvenus.
Je suis une étudiante maghrébine (Tunisienne) arrivée en France en 2005 pour faire une école d'ingénieur généraliste orientée télécoms, l'année dernière mon école m'a sélectionnée pour partir en échange étudiant au Canada.
J'ai donc vécu en France 4 ans de 2005 à 2009, une interruption d'un an (septembre 2009-Juillet 2010), on m'a donné un visa de retour pour retourner en France puis un récépissé de la préfecture grâce à une préinscription à la fac en attendant de faire l'inscription définitive pour demander la carte de séjour étudiante.
Je travaille depuis un mois en CDD dans une entreprise qui veut me proposer un CDI à partir de novembre.
1) Le récépissé expirant en Octobre, je me demande s'il faut finir l'inscrip à la fac (donc payer 450 euros) pour pouvoir demander la carte de séjour ou bien je peux demander l'APS : Autorisation Provisoire de Séjour donnée aux nouveaux diplômés qui veulent avoir une première expérience en France.
Avantages : Gratuite, automatique, la situation de l'emploi n'est pas opposable contrairement à un changement de statut normal d'étudiant à salarié.
Inconvénients : La préfecture définit cette autorisation comme étant dans la perspective d'un retour dans le pays, je me dis donc que l'étudiant qui la demande, peut faire son changement de statut et travailler un an en France, mais au moment du renouvellement du titre salarié, la préfecture peut refuser.
Car étant passé par l'APS, l'étranger est censé rentrer dans son pays après sa première expérience de travail, cette loi est ambiguë, quelqu'un s'y connaît ?
De plus mon récépissé expire dans 1 mois et demi alors qu'ils exigent la demander 4 mois avant l'expiration du titre, sont-ils exigeants à ce niveau (je pouvais pas la demander avant car j'étais au Canada) ?
2) J'ai informé ma responsable de master que j'ai des empêchements et que je ne serai pas là à la rentrée (je travaille), elle m'a informée que si je dépasse une semaine, elle annulera mon inscrip !
Peut-elle le faire même si on me donne ma carte étudiante, car moi je le fais juste pour être en situation régulière en France, le temps de signer mon CDI ?
3) Une entreprise me propose un CDI : Est-ce que je dois attendre que

le changement de statut soit fait pour pouvoir commencer à travailler ou bien la prefecture me donne un récépissé pour travailler en attendant, dans ce cas je peux même me passer de l'inscrip

Par **ellewided**, le **18/09/2010** à **15:25**

Suite ...r
ndans ce cas je pourrai me passer de l'inscrip à la fac! Car le but de l'inscrip est justement d'être reglo et de pouvoir travailler en attendant de signer le CDI
rn4) Si je termine l'inscrip et que je fais la demande d'une carte de séjour étudiante , est ce que je peux signer mon CDI et demander le changement de statut en parallèle ou bien il faut attendre la carte de séjour étudiant pour demander le changement de statut ?
rn5) Est -il vrai qu'une fois un étranger fait son changement de statut avec une boîte, il doit y rester au moins un an? Car je pourrai avoir de meilleures offres au cours de l'année
rn6) L'entreprise qui embauche un étudiant étranger(à temps partiel) doit prévenir la prefecture 2 jours avant, si elle le fait pas, c'est de sa faute seule ou même l'étudiant est considéré responsable de cet oubli ? et quelles sont les conséquences ?
rnJe vous remercie énormément d'avance ;)